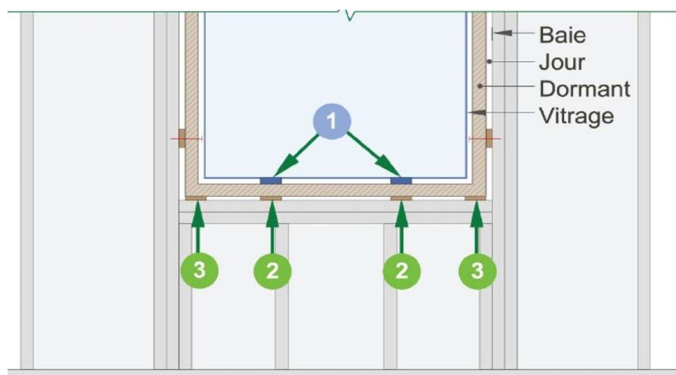


Responsable : R&D	Date : 7-août-2021	Révision : #1	Version : #2 (voir p.3 pour explication)
----------------------	-----------------------	------------------	---

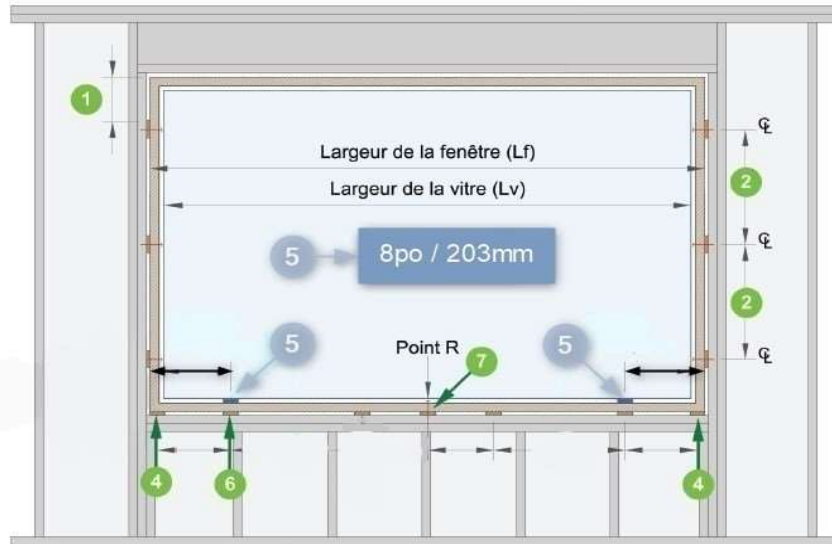
1. Cet avis technique s'adresse à tous les contracteurs et équipes d'installations de fenêtres qui installent des fenêtres Magistral.
2. Cette procédure vise à informer du positionnement des cales à thermos que nous mettons à l'intérieur de nos cadres fixe.
3. Cet avis est une annexe temporaire au guide d'installation « Guide chantier fenêtres APCHQ ». Il y aura un affichage qui sera appliqué directement sur le produit au cours de l'année 2022. Ces deux documents seront disponibles sur le site internet de Magistral section « Installation » : <https://www.fenetresmagistral.com/nouvelle-construction/>
4. Suivant une référence du code de construction du Québec et à la norme CAN/CSA-A440.4-07 sur l'installation des fenêtres, les installateurs de fenêtres doivent s'assurer de supporter les fenêtres FIXES, là où les cales à thermos sont installées par le fabricant. Ceci permet de mieux supporter le poids du thermos et ainsi empêcher la déformation des cadres de fenêtres.



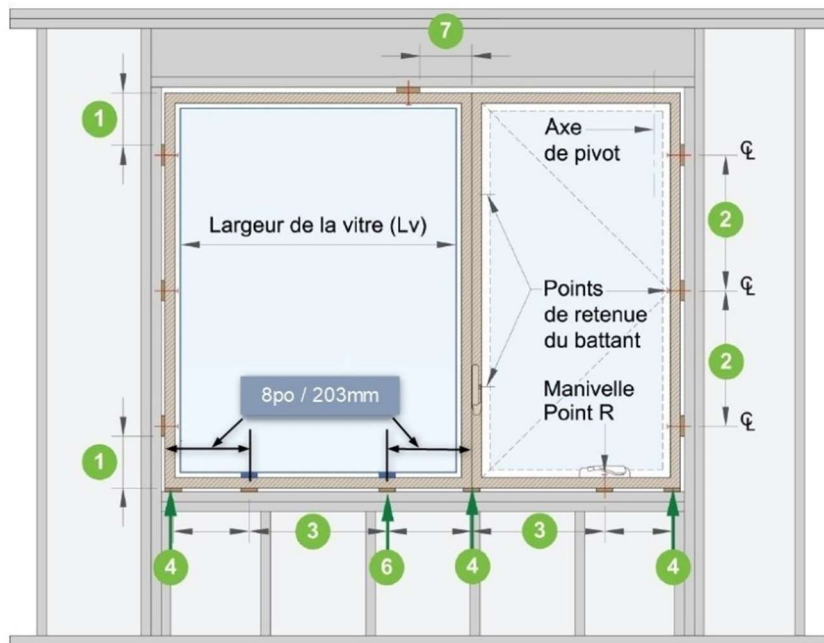
- 1 Cales d'appui du panneau de verre (installées par le fabricant)
- 2 Cales d'appui vis-à-vis les appuis du panneau de verre
- 3 Cales d'appui sous les jambages
(Si les soudures par fusion des dormants en PVC dépassent sous le seuil, les cales pourront être légèrement modifiées, afin de ne pas imposer de contraintes aux joints soudés)

5. Voici donc le positionnement des cales à thermos spécifiques à Fenêtres Magistral :
 - a. Elles seront toujours situées à 8po / 203mm du coin **extérieur** de la fenêtre ou du centre du meneau composé.
 - b. Nos cales mesurent 4po / 100mm de long x 0.1875po / 5mm d'épais.

- c. Fixe seul : il n'y aura que 2 cales dans les extrémités.

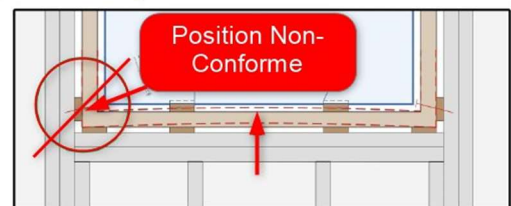
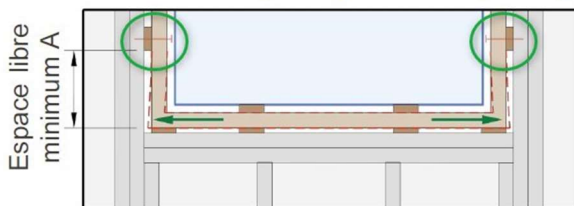


- d. Fixe avec ouvrant (meneau composé) ou coulissant : il n'y aura que 2 cales dans les extrémités du côté fixe.



6. Ne pas oublier la distance A de 8po / 200mm à respecter sur la hauteur :

Distance minimale A, à respecter aux jambages (haut et bas)



Correctif version #1 : 25-août-2021

- a. Point 6 : Distance minimal était 24po/600mm. Changer pour 8po/200mm.

Référence : Guide chantier fenetres AVFQ-APCHQ-1